Gestion de biens – Ventes – Locations - Syndic de copropriétés Des professionnels à votre service depuis 1987 28 rue Fortia 13001 Marseille

Tel: 04 91 54 32 16 - Fax 04 91 54 33 24 - agence@immobilieredelapaix.fr

Sarl au capital de 20.000€. Siret : 752 526 053 00026 Rcs de Marseille Carte CPI nº 1310 2015 000 002 492 délivrée par la CCI Marseille Provence Caisse de Garantie : Socaf 26 Avenue de Suffren 75015 Paris. Adhérent nº 29434

CAB GEORGES COUDRE P/CPTE M. PETIT JEAN LUC

84 RUE DE LODI 13006 MARSEILLE

RECULE
- 9 JAN, 2017
Rép: .....

Marseille le, 6 Janvier 2017

LR/AR: Convocation A G Copropriété: 15 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE

Cher copropriétaire,

Je vous prie de trouver ci-jointe la convocation, ainsi que le projet de compte du syndicat, pour votre assemblée générale annuelle, qui se tiendra en nos bureaux le : 01.02.2017 à 18h00.

Si votre solde de compte de débiteur veuillez le solder lors de l'assemblée et s'il est créditeur, vous déduirez celui-ci de votre prochain règlement d'appel de fonds.

Afin de pouvoir délibérer votre présence est souhaitable mais en cas d'impossibilité veuillez remplir le pouvoir ci-joint et nous l'adresser.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir recevoir, Cher copropriétaire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Votre Syndic

Hervé UETWILLEF

		* *	
ā			

Gestion de biens - Ventes - Locations - Syndic de copropriétés Des professionnels à votre service depuis 1987

28 rue Fortia 13001 Marseille

Tel : 04 91 54 32 16 - Fax 04 91 54 33 24 - agence@immobilieredelapaix.fr

Sarl au capital de 20.000€. Siret : 752 526 053 00026 Rcs de Marseille Carte CPI nº 1310 2015 000 002 492 délivrée par la CCI Marseille Provence Caisse de Garantie : Socaf 26 Avenue de Suffren 75015 Paris. Adhérent n° 29434

MARSEILLE le 30/12/2016

**CAB GEORGES COUDRE** P/CPTE M. PETIT JEAN LUC 84 RUE DE LODI

13006 MARSEILLE

#### REDDITION DES COMPTES

Copropriété: Copropriétaire : PETIT JEAN LUC

**15 RUE FORTIA** 

Exercice Du 01/10/2015

Au 30/09/2016

Référence: 0068 45000012

Dage : 1

		Meletelice.	0000 4	5000012	Page: 1
Date	Libellé	Charges	récupérables	Débit	Crédit
	PROV. OCT NOV DEC 2015			455,00	
26/04/2016	, <i>,</i>				455,00
26/04/2016	PROV. JAN FEV MARS 2016			433,00	,,,,,,
26/04/2016	Virement (AN)				433,00
26/04/2016	SOLDE DE CHARGES 01/10/14-30/09/15				135,49
26/04/2016	PROVISION DU 01/04/2016 AU 30/06/2016			436,62	100,10
09/06/2016	Virement (VI INT)				436,62
01/07/2016	PROVISION DU 01/07/2016 AU 30/09/2016			438,07	100,02
01/07/2016	Réajustement budget prévisionnel			1,45	
26/09/2016	PAIX/COURRIER RAPPEL EXCEPTIONNEL	1		0,67	
30/09/2016	Provisions sur opérations courantes			0,07	1 764,14
					1 704,14
	LOT 0002 Appt RDC	N.			
I	DEPENSES COMMUNES 13577.08 x 83/1000	1126.90	354,68		
	DEPENSES EAU 136 M3 x 3.4000	462,40			
	> Ancien Index 1: 1260 Nouvel: 1396 Qté: 136 M3		, , ,		
	RELEVE DE COMPTEURS 779.98 x 1/20	39,00	39,00		
30/09/2016	*** TOTAL DEPENSES LOT 0002 ***	1628,30			
	TOTAUX FIN EXERCICE	1628,30			3 224,25
	SOLDE DEBITEUR AU 30/09/2016		350,00	168,86	0 224,20

		m g

#### ETAT DES DEPENSES

Copropriété: 0068 15 RUE FORTIA

NATURE DES CHARGES	MONTANT A	REPARTIR	CHARGES
001 DEPENSES COMMUNES			
601000 EAU			
- EAU FROIDE	57,27		57,2
TOTAL EAU		57,27	57,2
602000 ELECTRICITE			4
- EDF	194,38		194,3
TOTAL ELECTRICITE		194,38	194,3
604000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU.			
- ACHAT CLES	10,00		10,0
TOTAL ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU		10,00	10,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
- ENTRETIEN EXTINCTEURS	165,71	1	165,7 <i>1</i>
TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE		165,71	165,7
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
- ENTRETIEN PLOMBERIE NON RECUPERABLE	1 007,60		
- ENTRETIEN INTERPHONES RECUPERABLE	70,40		70,40
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		1 078,00	70,40
616000 PRIMES D'ASSURANCES - ASSURANCE			
TOTAL PRIMES D'ASSURANCES	2 423,09		
		2 423,09	
521100 REMUNERATION DU SYNDIC			
- HONORAIRES DU SYNDIC TOTAL REMUNERATION DU SYNDIC.	3 169,84	0.400.0.1	
521300 FRAIS POSTAUX		3 169,84	
- AFFRANCHISSEMENT	050.70		
TOTAL FRAIS POSTAUX	253,78	252.70	
22300 AUTRES HONORAIRES		253,78	
- HONORAIRES DIVERS	280,00	1	
TOTAL AUTRES HONORAIRES	200,00	280,00	
23000 REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS		200,00	
- HONORAIRES HUISSIERS	93,53		
- HONORAIRES COMPTABLE	283,20		
TOTAL REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS	200,20	376,73	
27000 FRAIS BANCAIRES		0,0,70	
- frais bancaires	37,33		
TOTAL FRAIS BANCAIRES	,	37,33	
33000 TAXE FONCIERE		,	1
- TAXES FONCIERES	589,00		
TOTAL TAXE FONCIERE	,	589,00	
34000 AUTRES IMPOTS ET TAXES			
- TAXE D'HABITATION	648,00		648,00
TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES		648,00	648,00
11000 SALAIRES			, -
- SALAIRES GARDIEN CONCIERGE	2 484,09		1 863,05

Page: 1

#### ETAT DES DEPENSES

Copropriété: 0068 15 RUE FORTIA

EXERCICE DU	01/10/2015	ΔΠ	30/09/2016
	V 1/ (U/ZU 13	AU	30/09/2013 K

	EXERCICE	DU 01/10/2	2015 AU	30/09/2016
	NATURE DES CHARGES	MONTANT A	A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
TOTAL SALA	IRES		2 484,09	1 863,05
642000 CHARGES	S SOCIALES ET ORGANISMES SOCIAUX			
- URSSAF CO	NCIERGE	1 252,67		939,51
- FORMATIO	N PROFESSIONNELLE GARDIEN	31,34		23,51
- RETRAITE	CONCIERGE	166,15		124,61
- MUTUELLE	PREVOYANCE	123,90		,
TOTAL CHAR	GES SOCIALES ET ORGANISMES SOCIAUX.	·	1 574,06	1 087,63
644000 AUTRES (1	MEDECINE TRAVAIL, MUTUELLES,)			
	DU TRAVAIL CONCIERGE	235,80		176,85
TOTAL AUTRI	ES (MEDECINE TRAVAIL, MUTUELLES,)		235,80	176,85
*** T	OTAL DEPENSES COMMUNES ***		13 577,08	4273,29
002 DEPENS	ES EAU			
601000 EAU				
- EAU FROIDI	Ξ	2 879,80		2 879,80
TOTAL EAU		_ 0, 0,00	2 879,80	2 879,80
	*** TOTAL DEPENSES EAU ***		1000	
	DE COMPTEURS		2 879,80	2879,80
, ,				
613000 LOCATION			[	
	COMPTEUR D EAU	779,98		779,98
TOTAL LOCAT	IONS MOBILIERES		779,98	779,98
*** TO	TAL RELEVE DE COMPTEURS ***		779,98	779,98
005 DEPENS	ES ASCENSEUR			
602000 ELECTRICA	TE			
- ELECTRICIT	E ASCENSEUR	215,79		215,79
TOTAL ELECTI	RICITE		215,79	215,79
613000 LOCATION	S MOBILIERES			
- TELEPHONE		263,26		263,26
TOTAL LOCATI	ONS MOBILIERES		263,26	263,26
	DE MAINTENANCE		200,20	200,20
	COMPLET ASCENSEUR	1 375,88		1 004 40
	ATS DE MAINTENANCE	1 070,00	1 375,88	1 004,40 1 004,40
	ET PETITES REPARATIONS		7 37 3,00	1 004,40
	PARATIONS ASCENSEURS	304,70		204.70
	PARATIONS ASCENSEURS NON RECUP	721,71		304,70
	TEN ET PETITES REPARATIONS	121,11	1 026,41	304,70
	TAL DEPENSES ASCENSEUR ***		2 881,34	1788,15
	TAL CHARGES COURANTES		_ 001,04	1700,10
			20 118,20	9721,22

IMMOBILIERE DE LA PAIX

#### ETAT DES DEPENSES

Copropriété: 0068 15 RUE FORTIA

#### EXERCICE DU 01/10/2015 AU 30/09/2016

NATURE DES CHARGES	MONTANT A REPARTIR	CHARGES LOCATIVES
TOTAL GENERAL	20 118,20	9721,22

#### **BUDGET PREVISIONNEL**

Copropriété: 0068 15 RUE FORTIA

#### EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017

	OU 01/10/2010	6 AU 30/0	9/2017
NATURE DES CHARGES	Budget N-1	Dépenses	Budget
001 DEPENSES COMMUNES			
601000 EAU			
EAU FROIDE		57,27	3 000,00
TOTAL EAU	1	57,27	3 000,00
602000 ELECTRICITE	1		
EDF	1	194,38	200,00
TOTAL ELECTRICITE		194,38	200,00
604000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU.	1		
ACHAT CLES	1	10,00	
TOTAL ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU		10,00	
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			
ENTRETIEN EXTINCTEURS  TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE		165,71	200,00
		165,71	200,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			
ENTRETIENS DIVERS ENTRETIEN PLOMBERIE NON RECUPERABLE	14 111,00	4 007 00	1 000,00
ENTRETIEN INTERPHONES RECUPERABLE		1 007,60 70,40	
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS	14 111,00		1 000 00
616000 PRIMES D'ASSURANCES	14 111,00	1 078,00	1 000,00
ASSURANCE		2 423,09	2 500,00
TOTAL PRIMES D'ASSURANCES.		2 423,09	2 500,00
621100 REMUNERATION DU SYNDIC		2 420,00	2 000,00
HONORAIRES DU SYNDIC		3 169,84	3 510,00
TOTAL REMUNERATION DU SYNDIC.	1	3 169,84	3 510,00
621300 FRAIS POSTAUX			
AFFRANCHISSEMENT		253,78	300,00
TOTAL FRAIS POSTAUX		253,78	300,00
622300 AUTRES HONORAIRES			
HONORAIRES DIVERS		280,00	
TOTAL AUTRES HONORAIRES		280,00	
623000 REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS			
HONORAIRES HUISSIERS		93,53	
HONORAIRES COMPTABLE		283,20	600,00
TOTAL REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS		376,73	600,00
627000 FRAIS BANCAIRES			
frais bancaires		37,33	40,00
TOTAL FRAIS BANCAIRES		37,33	40,00
633000 TAXE FONCIERE			
TAXES FONCIERES		589,00	600,00
TOTAL TAXE FONCIERE		589,00	600,00
634000 AUTRES IMPOTS ET TAXES		245 ==	05
TAXE D'HABITATION  TOTAL AUTRES IMPOTS ET TAXES		648,00	650,00
DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF		648,00	650,00
641000 SALAIRES			

## BUDGET PREVISIONNEL

Copropriété: 0068 15 RUE FORTIA

## EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017

EXERCICE	DU 01/10/20	16 AU 30/0	9/2017
NATURE DES CHARGES	Budget N-1	Dépenses	Budget
SALAIRES GARDIEN CONCIERGE		2 484,09	2 500,0
TOTAL SALAIRES	-	2 484,09	2 500,0
URSSAF PERSONNEL			1 000,0
URSSAF CONCIERGE		1 252,67	350,00
FORMATION PROFESSIONNELLE GARDIEN		31,34	30,00
RETRAITE CONCIERGE MUTUELLE PREVOYANCE		166,15	170,00
TOTAL CHARGES SOCIALES ET ORGANISMES SOCIAUX		123,90	130,00
		1 574,06	1 680,00
644000 AUTRES (MEDECINE TRAVAIL, MUTUELLES,) MEDECINE DU TRAVAIL CONCIERGE		005.00	
TOTAL AUTRES (MEDECINE TRAVAIL, MUTUELLES,)		235,80	240,00
*** TOTAL DEPENSES COMMUNES ***	14 111,00	235,80 <b>13 577,08</b>	240,00 <b>17 020,00</b>
002 DEPENSES EAU		10011,00	17 020,00
601000 EAU			
EAU FROIDE	3 265,00	2 879,80	
TOTAL EAU	3 265,00	2 879,80	
*** TOTAL DEPENSES EAU ***	3 265,00	2 879,80	
004 RELEVE DE COMPTEURS			
613000 LOCATIONS MOBILIERES			
LOCATION COMPTEUR D EAU	633,00	770.00	
TOTAL LOCATIONS MOBILIERES	633,00	779,98 779,98	780,00
*** TOTAL RELEVE DE COMPTEURS ***	633,00	779,98	780,00 <b>780,00</b>
05 DEPENSES ASCENSEUR		,,,,,	7 00,00
602000 ELECTRICITE			
ELECTRICITE ASCENSEUR	1	215,79	220,00
TOTAL ELECTRICITE		215,79	220,00
613000 LOCATIONS MOBILIERES			120,00
TOTAL LOCATIONS MORN INDE	8	263,26	270,00
TOTAL LOCATIONS MOBILIERES.		263,26	270,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		.	0,00
ENTRETIEN COMPLET ASSENCE	1 991,00		
ENTRETIEN COMPLET ASCENSEUR TOTAL CONTRATS DE MAINTENANCE		1 375,88	1 400,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS	1 991,00	1 375,88	1 400,00
MENUES REPARATIONS ASCENSEURS		204 70	
ENTRETIENS DIVERS		304,70	1 000 00
MENUES REPARATIONS ASCENSEURS NON RECUP		721,71	1 000,00
TOTAL ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		1 026,41	1 000,00
*** TOTAL DEPENSES ASCENSEUR ***	1 991,00	1	
	1 001,00	2 881,34	2 890,00

IMMOBILIERE DE LA PAIX

#### **BUDGET PREVISIONNEL**

Copropriété: 0068

**15 RUE FORTIA** 

#### EXERCICE DU 01/10/2016 AU 30/09/2017

NATURE DES CHARGES	Budget N-1	Dépenses	Budget
TOTAL GENERAL	20 000,00	20 118,20	20 690,00

# 0068 / 15 RUE FORTIA 15 Rue FORTIA 13001 MARSEILLE

# **ETAT FINANCIER APRES REPARTITION AU 30/09/2016**

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE					
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos		Exercice précédent approuvé	Exercice clos
Trésorerie			Provisions et avances		
50 Fonds placés			102 Provisions pour travaux		
51 Banque ou fonds disponibles en banque (1)		862,72			
53 Caisse			1031 Avances de trésorerie		
			1032 Avances travaux		
			1033 Autres avances		
			131 Subventions en instance d'affectation		
			12 Solde en attente sur travaux ou opérations exceptionnelles		
Trésorerie disponible Total I		862,72	Total I		
II - CREANCES			DETTES		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos		Exercice précédent approuvé	Exercice clos
45 Copropriétaires - sommes exigibles restant à recevoir (2)		1 802,75	1 802,75 45 Copropriétaires - excédents versés (2)		1 092,77
459 Copropriétaires - créances douteuses (2)					
Compte de tiers			Compte de tiers		
			40 Fournisseurs		3 032,99
42 à 44 Autres créances		0,86	0,86   42 à 44 Autres dettes		168,79
46 Débiteurs divers			46 Créditeurs divers		807,88
47 Compte d'attente		0,04	0,04 47 Compte d'attente		567,00
48 Comptes de régularisation		3 003,11	3 003,11 48 Comptes de régularisation		0,05
			49 Dépréciation des comptes de tiers (2)		
Total II		4 806,76	Total II		5 669,48
Total Général (I) + (II)	6	5 669,48	Total Général (I) + (II)		5 669,48
(1) Une somme affectée du signe "-" indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat	ndant à une dette du syndicat		Emprunts: montant restant dû		
(2) Liste individualisee (nom et montant) ci-nointe					

<sup>(1)</sup> Une somme affectée du signe "-" indique un découvert bancaire correspondant à une dette du syndicat (2) Liste individualisée (nom et montant) ci-jointe

# IMMOBILIERE DE LA PAIX

Le 30/12/2016

28 Rue Fortia - 13001 MARSEILLE

#### IMMOBILIERE DE LA PAIX

28 Rue Fortia - 13001 MARSEILLE

#### 0068 / 15 RUE FORTIA

15 Rue FORTIA 13001 MARSEILLE **ANNEXE N° 1** 

#### ETAT FINANCIER APRES REPARTITION AU 30/09/2016 LISTE INDIVIDUALISEE

Compte	Libellé du compte	Solde débiteur	Coldo and dis
45000001	ALONSO BERNARD	Solds debited	Solde créditeur
45000002	BERARD		90,7
45000003	CHERBOURG	65,68	
45000004	DENERY JEAN	57,73	
45000005	EZRATI MICHEL	78,00	
45000006	FLEURENTDIDIER CHRISTIAN	666,82	
45000007	GONNORD SERGE	74,30	
45000008	LIEBERMANN CLARA	122,08	
45000009	MICHEL JULIANE	241,18	
45000010	MINEA	165,53	
45000011	MONTIGNY LEGER BEATRICE	38,10	
45000012	PETIT JEAN LUC		1 002,05
45000013	CRISMA	168,86	
	OTHORNA	124,47	
	Total Copropriétaires	1 802,75	1 092,77
		709,98	

Date: 30/12/2016

ANNEXE N° 2

**0068 / 15 RUE FORTIA** 15 Rue FORTIA 13001 MARSEILLE

Compte de gestion général de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2015 au 30/09/2016 et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2017 au 30/09/2018

CHARGES	POUR OPERAT	CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES	TES			a STILIOORG	VOLID OBEDA	PODITIES ON THE PROPERTY OF STILLING ST	S. L.		
	o o	and the state of t		Point is voted	topoot the	To T	OUR OPERA	IONS COURA	NIES		
	nod	rour appropation des comptes		D :20 F	nel nel		Pour	Pour approbation des comptes	omptes	Pour le vote du b	Pour le vote du budget prévisionnel
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en p cours voté	Budget prévisionnel à voter		Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à	Budget prévisionnel en	Budget prévisionnel à
	N-1	z	z	- + 2	N+2		2	2		4.7	
60 Achats de matières et fournitures								:	2	+	× + ×
601 Eau		3 265,00	2 937,07	3 000,00	3 100,00	701 Provisions sur opérations courantes		30,000	0000		
602 Electricité			410.17	420.00	460 00	711 Subventions		20,000,00	9 904,98	20,069,00	21 285,00
603 Chauffage, énergie, combustibles				•		713 Indemnifés d'assurances					
60x Autres			10.00			714 Produits divers					
61 Services extérieurs						718 Produite financiars					
611 Nettoyage des locaux											
612 Locations immobilières											
613 Locations mobilières		633,00	1 043,24	1 050.00	1 090.00						
614 Contrats de maintenance		1 991,00	1 541,59	1 600,00	1 670 00						
615 Entretien et petites réparations		14 111.00	2 104,41	2 000 00	2 000 00						
616 Primes d'assurances			2 423 09	2 500 00	2 550 00						
62 Frais d'administration et honoraires				5	200						
621 Rémunérations du syndic s/gestion copro			3 423.62	3 810.00	3 935 00						
622 Autres honoraires du syndic			280,00	-	3						
62 Autres (autres que 621 et 622)			414.06	640.00	960.00						
63 Impots - taxes et versements assimilés			1 237.00	1 250.00	1 350 00						
64 Frais de personnel			4 293.95	4 420 00	4 470 00						
Sous-total		20 000.00	20 118.20	20 690.00	21 285 00	- Control of the Cont		0000			3000 NA NEW 201
Soldo (oxcédont e/onératione encitarione)				20,000		Sous-total		20 000,00	19 984,98	20 690,00	21 285,00
Soure (exceuent stoperations contantes affecte aux copropriétaires)						Solde (insuffisance s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)			133,22		
TOTAL		20 000,00	20 118,20	20 690,00	21 285,00	TOTAL		20 000 00	20 448 20	00 000 00	24 200 20
CHARGES POUR TRAVAUX ET AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	<b>OPERATIONS</b>	EXCEPTIONNEL	LES			PRODUITS POUR TRAVAUX ET AUTRES O	DERATIONS	AUTRES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	11 ES	70,000,00	00,682.12
661 Remboursement d'annuités d'emprunt						702 Provisions sur travaux art 14-2					
662 Autres charges financières et agios						703 Provisions avances					
671-673 Travaux						704 Remboursements d'annuités d'emprunts					
677 Pertes sur créances irrécouvrables					*	Autres produits					
						711 Subventions					
						712 Emprunts					
					_	713 Indemnités d'assurances					
						714 Produits divers					
						716 Produits financiers					
678 Charges exceptionnelles						718 Produits exceptionnels					
od Dotations depreciat, s/creance douteuse						78 Reprise dépréciation s/créance douteuse					
Solde (excédent)						Solde (insuffisance)					
TOTAL II						II TOTAL III					
					ı	To an extend					

Le 30/12/2016

IMMOBILIERE DE LA PAIX 28 Rue Fortia - 13001 MARSEILLE

# Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2015 au 30/09/2016 et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2017 au 30/09/2018

	Pour	approbation des co	mptes	Pour le vote	e du budget
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
001 DEPENSES COMMUNES					
Charges (1)					
601000 EAU			57,27	3 000,00	3 100,00
602000 ELECTRICITE			194,38	200,00	220,00
604000 ACHATS PRODUITS ENTRETIEN ET PETITS EQU.			10,00		
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE			165,71	200,00	220,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS		14 111,00	1 078,00	1 000,00	1 000,0
616000 PRIMES D'ASSURANCES			2 423,09	2 500,00	2 550,00
621100 REMUNERATION DU SYNDIC			3 169,84	3 510,00	3 615,00
621300 FRAIS POSTAUX			253,78	300,00	320,00
622300 AUTRES HONORAIRES			280,00		
623000 REMUNERATION DE TIERS INTERVENANTS			376,73	600,00	620,00
627000 FRAIS BANCAIRES			37,33	40,00	40,00
633000 TAXE FONCIERE			589,00	600,00	650,00
634000 AUTRES IMPOTS ET TAXES			648,00	650,00	700,00
641000 SALAIRES			2 484,09	2 500,00	2 500,00
642000 CHARGES SOCIALES ET ORGANISMES SOCIAUX			1 574,06	1 680,00	1 720,00
644000 AUTRES (MEDECINE TRAVAIL, MUTUELLES,)			235,80	240,00	250,00
Total charges		14 111,00	13 577,08	17 020,00	17 505,00
002 DEPENSES EAU					
Charges (1)					
601000 EAU		3 265,00	2 879,80		
Total charges		3 265,00	2 879,80		
004 RELEVE DE COMPTEURS			,		
Charges (1)		600.00	770.00	700.00	800,00
613000 LOCATIONS MOBILIERES		633,00	779,98	780,00	
Total charges		633,00	779,98	780,00	800,00
005 DEPENSES ASCENSEUR					
Charges (1)					
602000 ELECTRICITE			215,79	220,00	240,00
613000 LOCATIONS MOBILIERES			263,26	270,00	290,00
614000 CONTRATS DE MAINTENANCE		1 991,00	1 375,88	1 400,00	1 450,00
615000 ENTRETIEN ET PETITES REPARATIONS			1 026,41	1 000,00	1 000,00
Total charges		1 991,00	2 881,34	2 890,00	2 980,00
TOTAL CHARGES NETTES		20 000,00	20 118,20	20 690,00	21 285,00
Provisions copropriétaires		20 000,00	19 984,98		
Solde (excédent ou insuffisance s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)			133,22		

A détailler par poste, par imputation, avec indication facultative des numéros de comptes
 Autres que les appels de provisions pour charges courantes
 Autre nature de charges

15 Rue FORTIA 13001 MARSEILLE

# Compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice clos réalisé (N) du 01/10/2015 au 30/09/2016 et budget prévisionnel de l'exercice (N+2) du 01/10/2017 au 30/09/2018

CHARGES POUR OP	ERATIONS (	COURANTE	S	v- =	
	Pour a	approbation des co	omptes	Pour le vot	e du budget
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2

Le 30/12/2016

IMMOBILIERE DE LA PAIX

28 Rue Fortia - 13001 MARSEILLE

15 Rue FORTIA 13001 MARSEILLE

#### Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel de l'exercice clos réalisés (N) du 01/10/2015 au 30/09/2016

	Exercice clos	Exercice	clos réalisé à appr	ouver (N)
	dépenses votées (N)	Dépenses	Provisions	Solde (4)
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES				
TOTAL OPERATIONS EXCEPTIONNELLES				
TOTAL TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2				0,0
ET OPERATION EXCEPTIONNELLES				0,0

Le 30/12/2016

IMMOBILIERE DE LA PAIX

28 Rue Fortia - 13001 MARSEILLE

 <sup>(1)</sup> A détailler par poste, par imputation, avec indication facultative des numéros de comptes
 (2) A détailler par marché de travaux
 (3) A détailler sur l'ensemble des clés de répartition concernées par le marché de travaux ou produits et charges exceptionnelles
 (4) Excédent ou insuffisance

# 0068 / 15 RUE FORTIA

15 Rue FORTIA 13001 MARSEILLE

Etat des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votés non encore clôturés A la fin de l'exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016

**ANNEXE N° 5** 

IONS ET NTS.A VOIR		date				
SUBVENTIONS ET EMPRUNTS.A RECEVOIR	Ŧ	montant				
	ပ	date			(7)	
SOLDE EN ATTENTE SUR TRAVAUX	E=D-C	montant			0,00	
Emprunts S s reçus		date				
Appels travaux, Emprunts et Subventions reçus	D	montant				
		date				
OTES TRAVAUX PAYES TRAVAUX REALISES	O	montant				
		date				
	TRAVAUX P	В	montant			
	( VOTES		date			
TRAVAUX VOTES	<b>A</b>	montant				
				E	IOIAL	

(1) A détailler par marché de travaux ou opérations exceptionnelles et par clé de répartition (2) Ce solde correspond au solde du compte 12 dans l'annexe n° 1

Le 30/12/2016

IMMOBILIERE DE LA PAIX 28 Rue Fortia - 13001 MARSEILLE

#### ETAT DE REPARTITION DES CHARGES COURANTES

Exercice Du 01/10/2015 Au 30/09/2016

COPROPRIETE: 0068 15 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE

Page 1

	DEPE		DEPEN	ISES EAU	RELEV	Έ	DEPEN	ISES	ı
LOTS NOMS	COMM	JNES	1		DE CO	MPTEURS	ASCEN	ISEUR	TOTAL
<u> </u>	Cl	5:001	l Clá	::002	   C16	:004	C1.6	:005	DEDEMORO
ř	Tant	Montant	Cons	Montant	Tant	Montant	Tant		DEPENSES
0001 ALONSO BERNARD	1 67	909.66	1 5	17.00	Tant	39.00	Tant	Montant	965,66
0002 PETIT JEAN LUC	83	1126.90	136	462.40	1 1	39.00	lu n		1628.30
0003 FLEURENTDIDIER Christian	90	1221.94	31	105.40	1	39.00	90	305.08	1671.42
0004 FLEURENTDIDIER Christian	1 50	678.85	1 45	153.00	1 1	39.00	50	169.49	1040.34
0005 MICHEL Juliane	i 75	1018.28	86	292.40	1	39.00	75	254.24	1603.92
0006 EZRATI MICHEL	75	1018.28	93	316.20	2	78.00	75	254.24	1666.72
0007 DENERY JEAN	85	1154.05	33	310.20	1 1	39.00	85	288.13	1481.18
0008 DENERY JEAN	i 70	950.40	89	302.60	1	39.00	70	237.29	1529.29
0009 GONNORD Serge	1 85	1154.05	98	333.20	1	39.00	85	288.13	
0010 CHERBOURG	70	950.40	28	95.20	2				1814.38
0011 MONTIGNY LEGER Béatrice	75	1018.28	37		2	78.00	70	237.29	1360.89
0012 BERARD	75	1018.28		125.80	7	39.00	75	254.24	1437.32
0013 LIEBERMANN Clara			41	139.40	2	78.00	75	254.24	1489.92
0014 CRISMA	1 40	543.08	119	404.60	1	39.00	40	135.59	1122.27
0014 CRISMA 0015 EZRATI MICHEL	100	475.20	35	119.00	1	39.00	35	118.64	751.84
0016 GONNORD Serge	5	67.89	3	10.20	1	39.00	5	16.95	134.04
	5	67.89	1				5	16.95	84.84
0017 MINEA	1 5	67.89			1	39.00	5	16.95	123.84
0018 BERARD	1 5	67.89	1	3.40			5	16.95	88.24
0019 MONTIGNY LEGER Béatrice	1 5	67.89		- 1	1	39.00	5	16.95	123.84
TOTAL	1 1000	13577.10	847	2879.80	20	780.00	850	2881.35	20118.25
ROMPUS		-0.02				-0.02		-0.01	-0.05

Gestion de biens – Ventes – Locations - Syndic de copropriétés Des professionnels à votre service depuis 1987 28 rue Fortia 13001 Marseille

Tel: 04 91 54 32 16 - Fax 04 91 54 33 24 - agence@immobilieredelapaix.fr

Sarl au capital de 20.000€. Siret : 752 526 053 00026 Rcs de Marseille Carte CPI n° 1310 2015 000 002 492 délivrée par la CCI Marseille Provence Caisse de Garantie : Socaf 26 Avenue de Suffren 75015 Paris. Adhérent n° 29434

#### CONVOCATION

15 Rue FORTIA 13001 MARSEILLE

#### Assemblée Générale Ordinaire du 1 Février 2017 à 18h00

IMMOBILIERE DE LA PAIX 28 RUE FORTIA - 13001 MARSEILLE

#### 01) Election du Président de séance (Article 24)

Projet de résolution:

Monsieur xxxxxxxxx ou Madame xxxxxxxxxxxxxx, est élu comme Président de séance. Il ouvre les pouvoirs, les vérifie les distribue et ouvre la séance.

#### 02) Election des scrutateurs (Article 24)

Projet de résolution:

Les copropriétaires élisent Monsieur / Madame : xxxxxxxxxxxxxxx comme scrutateur.

#### 03) Election du secrétaire (Article 24)

Projet de résolution:

Le Président de séance propose d'élire Monsieur Hervé Uetwiller comme secrétaire de séance.

#### 04) Approbation du projet de compte du syndicat (Article 24)

Projet de résolution :Le Président de séance après rapport du conseil syndical et délibérations, propose d'approuver les comptes de l'exercice du 01/10/2015 au 30/09/2016 pour 20 118.20 € et de la répartition des dépenses présentée avec comparatif de l'exercice précédent. Comptes qui ont été adressé aux copropriétaires avec la convocation de la présente assemblée. Il est rappelé que les montants se trouvant dans la colonne charges locatives sont donnés à titre indicatif (veuillez vérifier les conditions de vos baux).

#### 05) Quitus à donner au syndic (Article 24)

Projet de résolution: Le Président de séance propose de donner le quitus au syndic pour l'ensemble de sa gestion.

#### 06) Election du conseil syndical (Article 25 ou 25-1)

Projet de résolution: Le Président de séance propose de voter sur la création du conseil syndical pour une année et dont les membres sont: XXXXXXX

#### Gestion de biens – Ventes – Locations - Syndic de copropriétés Des professionnels à votre service depuis 1987 28 rue Fortia 13001 Marseille

Tel : 04 91 54 32 16 - Fax 04 91 54 33 24 - agence@immobilieredelapaix.fr

Sarl au capital de 20.000€. Siret : 752 526 053 00026 Rcs de Marseille Carte CPI n° 1310 2015 000 002 492 délivrée par la CCI Marseille Provence Caisse de Garantie : Socaf 26 Avenue de Suffren 75015 Paris. Adhérent n° 29434

#### 07) Election du syndic (Article 25 ou 25-1)

Projet de résolution: Le Président de séance propose d'élire L'IMMOBILIERE DE LA PAIX comme syndic pour 18 mois (en gardant l'exercice comptable sur 12 mois) et donne pouvoir au président de séance pour signer le mandat ci-joint.

#### 08) Adoption du budget prévisionnel (Article 24)

Projet de résolution: Le Président de séance propose l'adoption du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/10/2016 au 30/09/2017 pour un montant de 20 690.00 € avec comparatif du budget précédent ainsi que du budget 01/10/2017 au 30/09/2018 pour 21 285.00 € avec possibilité de réajustement lors de l'assemblée générale et fixation des dates de mise en recouvrement.

#### 09) Ouverture d'un compte bancaire séparé (Article 25 ou 25-1)

Projet de résolution: le Président de séance propose de conserver le compte bancaire séparé et de maintenir un compte bancaire unique au nom de L'IMMOBILIERE DE LA PAIX après avoir constaté que le syndic disposait d'une caisse de garantie auprès de la SOCAF 29 434.

#### 10) Clause d'aggravation des charges (Article 24)

Projet de résolution: Le Président de séance propose de voter la clause d'aggravation de charges: Tout copropriétaire ou ses ayants cause, qui par sa carence, négligence, comportement, incivisme, aggraverait les charges communes de la copropriété, supporterait seul le montant correspondant à cette aggravation de charges et en particulier tous les frais d'honoraires, d'huissiers, d'avocats, d'avoués, d'experts, de syndic, etc..

#### 11) Montant des marchés et contrats pour consultation conseil syndical (Article 25 ou 25-1)

Projet de résolution: le Président de séance propose de fixer à la somme de 500 €, le montant des contrats et marchés à partir duquel le syndic devra consulter le conseil syndical.

#### 12) Mise en concurrence (Article 25 ou 25-1)

Projet de résolution: le Président de séance propose de fixer à la somme de 1500 €, le seuil à partir duquel le syndic mettra en concurrence les fournisseurs pour tous contrats et marchés.

#### 13) Constitution de provision spéciale en vue de travaux (Article 25 ou 25-1)

Projet de résolution: le Président de séance propose de constituer le fonds de provision spéciale pour les travaux (LOI du 24.03.2014 Amélioration de L'Urbanisme Rénové avec un minimum de 5% du montant du budget prévisionnel. (ne sont concernées que les copropriétés de plus de 10 lots et plus de 5 ans).

14) Modalité de consultation des pièces justificatives des charges (Article 24)

#### Gestion de biens – Ventes – Locations - Syndic de copropriétés Des professionnels à votre service depuis 1987 28 rue Fortia 13001 Marseille

Tel: 04 91 54 32 16 - Fax 04 91 54 33 24 - agence@immobilieredelapaix.fr

Sarl au capital de 20.000€. Siret : 752 526 053 00026 Rcs de Marseille Carte CPI n° 1310 2015 000 002 492 délivrée par la CCI Marseille Provence Caisse de Garantie : Socaf 26 Avenue de Suffren 75015 Paris. Adhérent n° 29434

Projet de résolution: le Président de séance propose en accord avec le syndic que l'ensemble des pièces justificatives des charges restent à la disposition des copropriétaires chez le syndic sur rendez-vous et avant l'assemblée générale.

15) Constitution de l'avance de trésorerie permanente (Article 25 ou 25-1)

Projet de résolution: Le syndicat des copropriétaires décide de Créer / ou / Ne pas créer le fonds de trésorerie permanente

16) Décision à prendre et procédure éventuelle / affaire Danon copropriété 17 rue Fortia (Article 24) Projet de résolution: A la demande de MMe LIEBERMANN (lettre jointe et certificat médical), assignation à lancer contre Mme Danon Bontoux copropriétaire au 17 rue Fortia et ou le syndicat du 17, afin qu'elle enlève ses installations privatives (chauffe eau et climatiseur) de la courette située entre le 15 et 17, sachant que le syndic Immobilière de la Paix a adressé un courrier au syndic du 17 Cabinet Lieutaud Square Habitat et que celui-ci confirme que cette pose a été faite sans autorisation (lettre jointe du Cabinet Lieutaud).

#### 17) Discussion sur les autres points de la lettre de MMe LIEBERMANN (Article 24)

Projet de résolution: Les copropriétaires et le syndic évoquent les points de la lettre :

2 ème point : Changement d'Assurance ( devis en cours)

3 ème point : Décisions à prendre sur le nettoyage de la courette coté 15 (les entreprises de nettoyage ne peuvent intervenir sur les poutres béton, il sera éventuellement demandé 1 devis à un Voltigeur.

4ème: point : Comptabilité du syndicat et présentation 5ème point : Terrasse du restaurant La Cour du Palais.

# 18) Décision à prendre sur le remplacemant éventuel des colonnes WC dans la courette et des colonnes coté cuisines. (Article 24)

Projet de résolution! : Le syndic a contacté plusieurs entreprise de Polomberie afin d'avoir des devis comparatifs pour prévoir le remplacement sur toute la hauteur des colonnes WC dans la courette et de la colonne sut les balcons arrière coté cuisine. Aprés plusieurs visites d'entreprises, 2 n'ont pas souhaitées répondre au devis (trop de problème coté cuisine) . A ce jour seulement l'entreprise Didier a chiffrée les 2 colonnes afin que le syndicat puisse provisionner.

Devis joint Didier Entreprise: N° 1 Colonne des cuisines / Devis N° 2 Colonne WC

Devis entreprise: Autres devis en cours Non reçu ce jour.

#### 19) Discussion sur les Points de la lettre de Mr Gonnord jointe (Article 24)

Projet de résolution : Décision à prendre sur les points de la lettre de Mr Gonnord.

Tags:

Compresseur: Le Syndic a adressé un courrier au restaurant A CASA, pas de réponse à ce jour.

Vitre cassée chambre de bonne (privatif)

Gestion de biens – Ventes – Locations - Syndic de copropriétés Des professionnels à votre service depuis 1987 28 rue Fortia 13001 Marseille

Tel: 04 91 54 32 16 - Fax 04 91 54 33 24 - agence@immobilieredelapaix.fr

Sarl au capital de 20.000€. Siret: 752 526 053 00026 Rcs de Marseille Carte CPI n° 1310 2015 000 002 492 délivrée par la CCI Marseille Provence Caisse de Garantie: Socaf 26 Avenue de Suffren 75015 Paris. Adhérent n° 29434

Point sur les moteurs de climatisation dans les cours intérieurs.
Point sur le projet de remplacement des canalisation (résolution18)
Terrasse Cour du Palais.
Fissures des cours intérieures
Volets roulants coté rue (Poste privatif)
Dégât sur la cage escalier aprés départ locataires du 2ème.
Les caves (il y a plus de caves que de logements et locaux)

Gestion de biens – Ventes – Locations - Syndic de copropriétés Des professionnels à votre service depuis 1987 28 rue Fortia 13001 Marseille

Tel: 04 91 54 32 16 - Fax 04 91 54 33 24 - agence@immobilieredelapaix.fr

Sarl au capital de 20.000€. Siret : 752 526 053 00026 Rcs de Marseille Carte CPI n° 1310 2015 000 002 492 délivrée par la CCI Marseille Provence Caisse de Garantie : Socaf 26 Avenue de Suffren 75015 Paris. Adhérent n° 29434

#### **POUVOIR**

#### ATTENTION

Le syndic n'est pas autorisé à représenter les copropriétaires (articles 22 de la loi du 10 Juillet 1965)

Aux termes de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1985, chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote, sauf si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandats n'excède pas cinq pour cent des voix du Syndicat.

		<u> 9</u>	×

Mme LIEBERMANN Clara. 15 rue FORTA 13 001 Masseille 10.04.91-33-23-74 Marque 122/1/2017

Direction du Syndic Tomma bilière de la Paix. 11 28 rue FORTIA 13001 Martine

Monsiain,

La date de réunion des copropriétaires du 15 rue FOR TiA ayant été fixée fou Janvier 2017 au tron de fin de comme 2016, je me pennets de mus sommettre pensions projets de resolution.

Tout d'abord je rélitère celui que j'avais déjà mentionné dans mon commier du 18/11/201, à Savoir;

l'assignation en Joshie à l'encontre de madaire DANON-BON toux afri que cette dernière retife définitivement ses climatisaires dans la connette de 17 une FOR tip.

Hes problemes de défense i mononitaire suite à un traitement de radiothérapie, s'accommunité
for l'mal de la pollution en sus persion
(tompillons de poussière, chaleur, ordains de moisse
al de gaz) propossée par les 2 appaients en
marche, un dant qua si ment 1 au distance des
fene les impossible: et transfaurant les connectes
en vintables nids à mi crobes!

- Le 2 ieure projet est le suivant:

en choisin une avec 1 rewrits first differe ce qui pourait apparen une aide financere partielle à la copropreté dans le arms dine action en fushie quelle qu'elle 80it.

Le ne Hoyage de la corrette du 15 me FORTIA uni que ent.

En éffet, dous le cas ori une évent reles assignation à l'encontre de madame Bon toux sciait improbable, pourrieg-uns contacter deux sociétés de ne Hoyage afan que ces dereueres établissent deux de vis que mons pourries anscilver los la donnée assumblée.

L'ideal scrait que was nous en glassies 2 photocopies quelques front avout la reunion afin que les copro pretones poissent y peter un coop d'oul

Le vieure projet de nosolution concerne la mise en posse de vos appels trumstruls qui ne mento unent que le montant du oplobal mais non la spéa sia ké clas per vahons avec leur vent i lahen respective (en fonction des meillièmes de chaque co propuéraires.)

A quoi ce montont se rapporte t'es?

- Eau, oscenseur, travaux de réparation abc...

- Les 3 denners appels de fonds reçus pour
l'année 2016 tour avent ceme tres de 225, 95 E

pour le fieue troustre, (226, 85 E) pour le giour troustre. le 3 imme vouvatre, (226, 15 E) pour le ground troustre. A quoi se rapportent ces sommes aglabales.

En revouche l'appel de fonds du la troustre 2017 est de 287, 21 E.

Que représente ce montant? pour quoi une aug manta hon de 60, 37 E? sans de touls ni explications.

D'où la récessive d'affective la répont hon des differents montants et à quoi ets se rapportent.

Le conquience projet de révolution (qui sera le deuvier) que je uns soumnets est la réponse que je voux donner à madame KHADIR-CHERBONE.

Sa lettre m'actince, prente de son commande à l'encontre de la Com du Polais que a enstallé une verable sor le trottoir, qui emprete sur la chaussée est bret à fait fondée.

Malhemensensent, cette SARL à une au horisation en bonne « due farens de la Mairie... Elle cot donc in a té aquable "

De plus, mon appartant west pas traver sout et ne donne pas seu la rece FOR l'A mons set d'imposse liver - David - ife serant denc mol vener de ma part d'i our une lettre de passes taken contra quelque chose que je ne vois pas!

n'au nom de la copra pieké.

mes respectives ses salutations - l'expession de Clara LIEBERMANN; Jieberer avec



### Cabinet médical des Docteurs Maureen PUCCINI-WERNERT et Sandrine MARIE-COSENZA 2 rue Rigord - 13007 MARSEILLE

Ouvert du lundi au Vendredi en consultations libres de 9h30 à 12h30 et sur rendez-vous l'après-midi à partir de 14h30

Tél: 09 53 17 11 97 - Fax: 04 88 56 22 61 maureen.puccini@medical13.apicrypt.org

Docteur Maureen PUCCINI WERNERT Médecine Générale

email: drs-puccini-cosenza@orange.fr

RPPS 1000 35 3082 ----- ADELI 13 1 13398 5

#### CERTIFICAT MEDICAL

Je soussignée Dr Maureen PUCCINI , médecin traitant de Madame Clara LIEBERMANN, demeurant 15 rue Fortia 13001 MArseille atteste ce qui suit :

\* cette personne présente une baisse des défenses immunitaires due à une lymphopénie chronique ( suite à une radiotherapie ) et doit donc est préservée au mieux de toute source infectieuse dans son environnement .

Marseille le 18 11 2016

Certificat remis en main propre à l'intéressée

Dr Maureen PUCCINI

Dr Maureen PUCCINI - WERNERT

01 - Médecine Générale

2, rue Rigord

13007 MARSEILLE

13 1 13398 5 | 101 | 111 | 122 | 101 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 1

		9 a
is .		





#### www.immobiliere-lieutaud.com

Marseille le 29 Juillet 2016

13001 MARSEILLE

IMMOBILIERE DE LA PAIX 28, Rue Fortia

N/Réf. BB/ET/0142 <u>Copropriété</u>: 17 FORTIA 13001 MARSEILLE V/Réf. 15 RUE FORTIA – 13001 MARSEILLE

Objet: Votre courrier recommandé A/R N°1A 130 386 9761 6

Monsieur UETWILLER

Affaire suivie par Monsieur Bernard BOSCO

Cher Monsieur,

Nous revenons vers vous en réponse à votre courrier référencé et vous informons qu'il n'y a pas eu d'autorisation donnée à Madame DANON sur la pause des climatiseurs et autre matériel.

Concernant le nettoyage de la cour, nous vous remercions de nous adresser le devis afin que nous demandions l'accord aux copropriétaires.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente,

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LE SYNDIC

GESTION

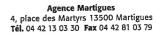
LOCATION

TRANSACTION

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ









		ज <u>ह</u>	





# **DIDIER Entreprise**Plomberie - Sanitaires - Chauffage

Vous dépanne 24 H / 7 J



#### IMMOBILIERE DE LA PAIX

28 rue fortia 13001 Marseille

Cuges, le 24 octobre 2016

#### **DEVIS P 1190 2016**

# <u>Réf. Chantier</u> 15 rue fortia 13001 Marseille **Objet :**

changement du collecteur EU balcon cuisine prenant à chaque étage les cuisines des deux appartements , partant du 1er étage jusqu'au 7éme étage , récuperatior de la descente gouttière au 7éme étage , récuperation de la vidange chambre de t au 7éme étage raccordement sur collecteur en fonte au 1er étage ( rescent ) percement des dalles à chaque étage pour passage , récuperation des vidanges cu à chaque étage avec culotte double , rebouchage des murs et sols, nettoyage des Fournitures :

PVC ø100 blindé

- 6 culottes doubles ø100
- 12 tampons ø100/40 magicoudes ø40
  - 1 adaptateur ø100
  - 1 manchon à lèvres ø100 colliers ø100 coudes ø100 45°
  - 1 té avec bouchon de dégorgement colle, ciment , plâtre divers raccords ( tés, coudes , manchons )ø32

Fourniture	s HT	918,00 €
Forfait mai	n d'œuvre HT 🛾 1 équipe	3 657,00 €
Déplaceme	nt	offert
Montant to	tal des travaux HT 10,00%	4 575,00 € 457,50 €
Montant T	otal TTC	5 032,50 €

assurance professionnelle :AVIVA 118 rue edmond rostand DIDIER KOZELKO 13006 marseille Tél :04 91 81 11 58 valable en France métropolitaine Chef d'entreprise souscrit par Mr KOZELKO Didier, DIDIER ENTREPRISE N° souscripteur : 77193704

Siren :492676937 APE :453 E

1 rue Dr Gastinel 13780 cuges les pins Tél :09 67 38 84 66 Port :06 33 00 01 00/06 07 96 09 21

Mail: didier-entreprise@orange,fr







# **DIDIER Entreprise**Plomberie - Sanitaires - Chauffage

Vous dépanne 24 H / 7 J



#### IMMOBILIERE DE LA PAIX

28 rue fortia 13001 Marseille

Cuges, le 24 octobre 2016

#### **DEVIS P 1191 2016**

Réf. Chantier 15 rue fortia 13001 Marseille

#### Objet:

changement du collecteur dans courette sur toute sa longueur partant de la cave jusqu'au dernier étage , ouverture des murs dans les appartements côté we dépose des we pour accés ( si we vétuste et impossible à reposer , changement au frais des propriétaires, l'entreprise n'est pas responsable de la vétusté des we) changement des culottes et d'une partie de collecteur reprise des vidanges salle de bain du RDC au 7éme étage , raccordement des hauts vents, repose des we , travaux effectués en alpiniste , rebouchage des trous nettoyage des lieux

Fournitures:

PVC ø125 ø100

14 culottes ø125/100

7 tampons ø100/125

7 tampons ø125/40/40

14 coudes ø100 45° magicoudes ø40

1 adaptateur

1 manchon de réparation à lèvres colliers ø100 ø125

1 durgo

1 té avec bouchon de dégorgement

1 coulisse ø125

1 raccord gébo ø125

7 pipes accordéon colle, ciment, plâtre

divers raccords (tés, coudes, manchons)ø32ø40 ø50

1 manchon ø125

Fournitures HT 2 128,00 € Forfait main d'œuvre HT 1 équipe 4 400,00 € Déplacement offert

Montant total des travaux HT 6 528,00 €
TVA 10,00% 652,80 €

Montant Total TTC Siren :492676937 7 180,80 €

Date et signature avec mention "bon pour accord APE:453 E acompte à la signature du devis soit 1 287 DreGestinel 13780 cuges les pins
Tél:09 67 38 84 66 Port:06 33 00 01 00/06 07 96 09 21

Mail : didier-entreprise@orange,fr

Marseille le 04 01 2017

A : Immobilière de la Paix

#### QUESTIONS PARTICULIERES à l'ordre du jour.

Bonjour,

En ce qui me concerne, dans les particulières, je souhaite que soit abordé :

#### - Répondre aux questions déjà posées :

Tags sur le mur de notre immeuble.

Compresseur du bar-restaurant A CASA qui est sur le mur de notre immeuble.

Remplacement de la vitre cassée de la chambre de bonne de Maître Fleurentdidier qui en plus de l'aspect inesthétique crée des courants d'air = froid + poussière.

Point des compresseurs des cours intérieures qui crées des nuisances significatives.

Point des canalisations d'eau usée, devis ? date de travaux ?

#### - Autres points à aborder :

L'avancée sur la rue du restaurant la Cour du Palais.

Les fissures de plus en plus importantes des hauts de mur des verrières des cours intérieures.

Nos volets roulants côté rue font de plus en plus de bruits ; c'est qui de faire le nécessaire ?

D'un ordre général, tous mes volets sont vétustes, je souhaite l'autorisation des copropriétaires pour mettre des volets roulants :

Dans la chambre côté cour intérieure,

Dans la chambre dite « de bonne » du 6ème,

Pour les 3 fenêtres côté rue.

Les dégâts effectués dans la cage d'escalier par le départ des locataires du 2<sup>ème</sup> étages et ceux occasionnés (point abordé avec Mme Michel) par la décente d'un lit par un de ses locataires du 2<sup>ème</sup> étage.

Cordialement

# Immobilière de la Paix Gestion de biens - Ventes - Locations - Syndic de copropriétés 28 rue Fortia 13001 Marseille

Métro Estrangin. Parkings : Monthyon / Cours Honoré d'Estienne d'Orves Tel : 04 91 54 32 16 -Fax 04 91 54 33 24-Email : agence@immobilieredelapaix.fr

Contrat type prévu à l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et à l'article 29 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour son application, modifié par le décret n° 2015-342 du 26 mars 2015.

MANDAT n°:

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

D'UNE PART:Le syndicat des copropriétaires sis 15 rue fortia 13001 Marseille.

Numéro d'immatriculation :

Représenté pour le présent contrat par le Président de séance de l'assemblée générale et /ou du Conseil Syndical agissant en exécution de la décision de l'assemblée générale des copropriétaires du ....... Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de :

Et

#### D'AUTRE PART:

Le syndic *Immobilière de da Paix* désigné par l'assemblée générale en date du :

La société l'Immobilière de la Paix EURL au capital de 20.000€ ayant son siège social 28 rue Fortia 13001 Marseille.

Représentée par son gérant et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le N° 752 526 053.

Titulaire de la carte professionnelle Transaction et Gestion n°CPI 13102015000002492 délivrée par la C.C.I des BdR. Titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrit auprès de COVEA RISKS N° de Police 105708080. Titulaire d'une garantie financière conformément à l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 précitée auprès de la SOCAF 26 avenue de Suffren − 75015 PARIS sous le N° 29434.

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

Le présent contrat de mandat est soumis aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965 précitée et des textes pris pour son application, notamment le décret du 17 mars 1967. Les articles 1984 et suivants du code civil s'y appliquent de façon supplétive. Le syndic professionnel est soumis aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970, ci-dessus mentionnée, et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 pris pour son application ainsi qu'au code de déontologie promulgué en application de l'article 13-1 de cette même loi. Le syndic professionnel ne peut ni demander ni recevoir, directement ou indirectement, d'autres rémunérations, à l'occasion de la mission dont il est chargé au titre du présent contrat, que celles dont les conditions de détermination y sont précisées, y compris en provenance de tiers (article 66 du décret du 20 juillet 1972 précité).

1. Missions

Le syndicat confie au syndic qui l'accepte mandat d'exercer la mission de syndic de l'immeuble ci-dessus désigné. L'objet de cette mission est notamment défini à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 précitée et par le présent contrat.

#### 2. Durée du contrat

3. Révocation du syndic

Le contrat de syndic peut être révoqué par l'assemblée générale des copropriétaires statuant à la majorité des voix de tous les copropriétaires (art. 25 de la loi du 10 juillet 1965)<sup>3</sup>. Cette révocation doit être fondée sur un motif légitime. La délibération de l'assemblée générale désignant un nouveau syndic vaut révocation de l'ancien à compter de la prise de fonction du nouveau (art. 18, dernier alinéa, de la loi du10 juillet 1965).

4. Démission du syndic

Le syndic pourra mettre fin à ses fonctions à condition d'en avertir le président du conseil syndical, à défaut chaque copropriétaire, au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. Nouvelle désignation du syndic

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans la limite de trois ans maximum (article 28 du décret du 17 mars 1967)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le contrat de syndic confié à l'organisme d'habitation à loyer modéré en application de l'article L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation prend fin dans les conditions prévues par cet article. Le mandat de syndic confié par un syndicat coopératif prend fin dans les conditions prévues à l'article 41 du décret du 17 mars 1967.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le cas échéant, la majorité prévue à l'article 25-1 de cette loi est applicable.

À la fin du présent contrat, l'assemblée générale des copropriétaires procède à la désignation du syndic de la copropriété. Un nouveau contrat, soumis à l'approbation de l'assemblée générale, est conclu avec le syndic renouvelé dans ses fonctions ou avec le nouveau syndic. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur cette désignation est précédée d'une mise en concurrence de plusieurs projets de contrat, qui s'effectue dans les conditions précisées à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965.

#### 6. Fiche synthétique de copropriété<sup>4</sup>

En application de l'article 8-2 de la loi du 10 juillet 1965, le syndic établit une fiche synthétique de la copropriété regroupant les données financières et techniques essentielles relatives à la copropriété et à son bâti, dont le contenu est défini par décret.

Le syndic met à jour la fiche synthétique de la copropriété chaque année.

Le syndic met cette fiche à disposition des copropriétaires. Il la communique dans les quinze jours au copropriétaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut, il est tenu à la pénalité financière suivante : 5€par jour de retard.

Cette pénalité est déduite de la rémunération du syndic lors du dernier appel de charges de l'exercice. Le défaut de réalisation de la fiche synthétique est un motif de révocation du syndic. Ces dispositions ne sont pas applicables aux syndics administrant des immeubles à destination totale autre que d'habitation.

#### 7. Prestations et modalités de rémunération du syndic professionnel

Les jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30;

Sauf en cas d'urgence, les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble auprès du syndic s'effectuent aux jours et heures suivantes (accueil physique et/ou téléphonique effectif) :

#### Accueil physique et Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30;

La rémunération du syndic professionnel est déterminée de manière forfaitaire.

Toutefois, une rémunération spécifique peut être perçue en contrepartie des prestations particulières limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967 et dans les conditions stipulées au 7.2 du présent contrat (art. 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

#### 7.1. LE FORFAIT

#### 7.1.1. Contenu du forfait

Le forfait convenu entre les parties comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 mars 1967.

À ce titre, il effectue les visites et vérifications périodiques de la copropriété impliquées par la mission relative à l'administration, à la conservation, à la garde et à l'entretien de l'immeuble. Il est convenu la réalisation, au minimum, de **4 visites** et vérifications périodiques de la copropriété, d'une durée minimum de 30 minutes, avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles). Une liste non limitative des prestations incluses dans le forfait est annexée au présent contrat.

# Les frais de reprographie et les frais administratifs afférents aux prestations du forfait sont inclus dans la rémunération forfaitaire.

Ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire et sont comprises dans la rémunération forfaitaire :

- les formalités de déclaration de sinistre concernant les parties communes et les parties privatives quand le sinistre a sa source dans les parties communes ;
- la gestion des règlements aux bénéficiaires.

#### 7.1.2. PRECISIONS CONCERNANT LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Les parties conviennent que l'assemblée générale annuelle sera tenue pour une durée de : TEMPS NECESSAIRE SANS limitation d'heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 12h30 et de 14h à 18h00 heures, par (Rayer les mentions inutiles) par le syndic / un ou plusieurs préposé(s).

# 7.1.3. PRESTATIONS OPTIONNELLES QUI PEUVENT ETRE INCLUSES DANS LE FORFAIT SUR DECISION DES PARTIES

Le forfait convenu entre les parties en vertu du présent contrat pourra expressément inclure l'une ou plusieurs des prestations cidessous (Si les parties conviennent de retenir une prestation, elles remplissent les mentions ci-dessous afin de préciser ses modalités d'exécution. Elles rayent les mentions inutiles.):

La préparation et l'organisation de réunion(s) avec le conseil syndical.

# 7.1.4. PRESTATIONS QUI PEUVENT ETRE EXCLUES DES MISSIONS DU SYNDIC SUR DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

En application de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale des copropriétaires peut, par décision spéciale prise

- 31 décembre 2016, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 200 lots;
- 31 décembre 2017, pour les syndicats de copropriétaires comportant plus de 50 lots;
- 31 décembre 2018, pour les autres syndicats de copropriétaires.

<sup>4</sup> Conformément à l'article 54-IV de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, la fiche synthétique doit être établie à compter du :

aux conditions précisées par cet article :

- Dispenser le syndic d'ouvrir un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat<sup>5</sup>;
- Dispenser le syndic d'offrir un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés<sup>6</sup>;
- Confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat.

En cas de décision régulièrement adoptée par l'assemblée générale antérieurement à la conclusion du présent contrat, la prestation considérée n'est pas incluse dans le forfait.

#### 7.1.5. MODALITES DE REMUNERATION

La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic au titre du présent contrat s'élève à la somme de :

• 2925 € hors taxes, TVA: 585 € (taux de 20% à ce jour) soit 3510 € toutes taxes comprises.

#### Cette rémunération est payable : Par Mois.

Elle peut être révisée chaque année à la date de l'assemblée générale et selon les modalités suivantes :

- Suivant l'indice de l'INSEE ou suivant un forfait en accord avec l'assemblée et voté (forfait)...

Les dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions et visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait sont facturés selon le coût horaire mentionné au 7.2.1.

L'envoi des documents afférents aux prestations du forfait donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des copropriétaires a, en cours d'exécution du présent contrat et dans les conditions précisées à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, décidée de confier les archives du syndicat à une entreprise spécialisée, le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle hors taxes est imputé soit (rayer la mention inutile):

- de la somme toutes taxes comprises effectivement facturée au syndicat par le tiers auquel cette tâche aura été confiée (sur justificatif).

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des copropriétaires a, en cours d'exécution du présent contrat et dans les conditions précisées à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, décidée de dispenser le syndic de son obligation de mise à disposition d'un service d'accès en ligne aux documents dématérialisés, le montant de sa rémunération forfaitaire annuelle est imputé soit (rayer la mention inutile):

- de la somme de xxxxxxxxxx € (que les parties conviennent de fixer dès à présent),
- de la somme toutes taxes comprises éventuellement facturée au syndicat par le tiers auquel cette tâche aura été confiée (sur justificatif).

Le montant de l'imputation prévue au titre des deux derniers alinéas est calculé prorata temporis de la période restant à courir jusqu'à la date d'exigibilité de la rémunération.

#### 7.2. LES PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU A REMUNERATION COMPLEMENTAIRE

#### 7.2.1. Modalités de rémunération des prestations particulières

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée :

- soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :
- 100 €/ heure hors taxes, soit 120 €/heure toutes taxes comprises;
- soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière.

La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

7.2.2. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires (au-delà du contenu du forfait stipulé aux 7.1.1 et 7.1.3)

#### **DÉTAIL DE LA PRESTATION**

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de **2 heures**, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 14h à 19h.

L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.3

#### MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES

250 € HT SOIT 300 € TTC

Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus :50 %

-100 € / houre HT\_soit-120 € / houre TTC

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En application de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, cette possibilité de dispense est applicable uniquement lorsque le syndicat comporte au plus quinze lots à usage de logements, de bureau ou de commerce et que le syndic est soit un professionnel soumis à la loi du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, soit un syndic dont l'activité est soumise à une réglementation professionnelle organisant le maniement de fonds du syndicat.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> En application de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965, cette possibilité de dispense est applicable uniquement au syndic professionnel

La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait au titre du 7.1.1

100 € / heure HT\_soit 120 € / heure TTC

#### 7.2.3. PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

#### **DÉTAIL DE LA PRESTATION**

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)

#### MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES

100 € / heure HT soit 120 € / heure TTC

(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.)

La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes

100 € / heure HT soit 120 € / heure TTC

#### 7.2.4. PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES

#### **DÉTAIL DE LA PRESTATION**

Les déplacements sur les lieux

La prise de mesures conservatoires

L'assistance aux mesures d'expertise

Le suivi du dossier auprès de l'assureur

#### MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES

100 € / houre HT\_soit 120 € / houre TTC

**OFFERT** 

100 € / heure HT soit 120 € / heure TTC

**OFFERT** 

Les prestations effectuées <u>en dehors des jours et heures ouvrables</u> et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées *(rayer la mention inutile)* :

- au coût horaire majoré de 50 %. En dehors des heures ouvrables.
- au coût horaire majoré de 100 %. En dehors des jours ouvrables.

Toute somme versée par l'assureur au syndic au titre de la couverture des diligences effectuées par ce dernier dans le cadre du règlement d'un sinistre vient en déduction de la rémunération due en application du présent article.

#### 7.2.5. PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET ETUDES TECHNIQUES

Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques. Ces honoraires concernent :

- les travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance ou d'entretien courant ;
- les travaux portant sur les éléments d'équipement communs, autres que ceux de maintenance;
- les travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments ;
- les études techniques, telles que les diagnostics et consultations ;
- d'une manière générale, les travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Les honoraires complémentaires éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965). Le présent contrat ne peut se lire comme fixant un barème relatif à ces honoraires spécifiques, même à titre indicatif. Une telle rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'assemblée générale doit être exprimée en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux préalablement à leur exécution. Le choix du prestataire par l'assemblée générale est précédé d'une mise en concurrence dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'article 19-2 du décret du 17 mars 1967.

- Soit: Suivi travaux SANS concours d'un Architecte: 3 % Hors Taxes du montant des travaux Hors Taxes.
- Suivi travaux AVEC le concours d'un Architecte : 2.5 % Hors Taxes du montant des travaux Hors Taxes

Les diligences entreprises par le syndic dans le cadre de la réalisation du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique peuvent donner lieu à rémunération dans les conditions prévues au présent article.

# 7.2.6. PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (HORS FRAIS DE RECOUVREMENT VISES AU POINT 9.1)

#### **DÉTAIL DE LA PRESTATION**

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception

La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)

Le suivi du dossier transmis à l'avocat

#### MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES

16.67 € HT soit 20.00 € TTC

Huissier : 79.17 € HT soit 95 € TTC Avocat : 220 € HT soit 264 € TTC

100 €/ h HT soit 120 €/h TTC

#### 7.2.7. Autres prestations

#### **DÉTAIL DE LA PRESTATION**

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes

La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)

La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat

La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965

La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat

L'immatriculation initiale du syndicat

#### MODALITÉS DE TARIFICATION CONVENUES

100 €/ h HT soit 120 €/h TTC

(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)

100 €/ h HT soit 120 €/h TTC

(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)

100 €/ h HT soit 120 €/h TTC

(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)

100 €/ h HT soit 120 €/h TTC

(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)

100 €/ h HT soit 120 €/h TTC

(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)

100 €/ h HT soit 120 €/h TTC

(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)

#### 8. FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
8.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	16.67 € HT soit 20.00 € TTC
1965)	Relance après mise en demeure ;	8.34 € HT soit 10.00 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	150€ HT soit 180 €TTC
	Frais de constitution d'hypothèque ;	250 € HT soit 300€ TTC

	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	150 C LIT COIT 1200 TTO
		150 € HT SOIT 180€ TTG
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	Par Avocat
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	100 €/ h HT soit 120 €/h TTC
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	100 €/ h HT soit 120 €/h TTC
8.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Établissement de l'état daté ; (Nota Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de :	279.17 € HT SOIT 335 € TTC
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965);	125€ HT SOIT 150€ TTC
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	OFFERT
8.3 Frais de délivrance des documents sur support papier	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	20.84€ HT SOIT 25€ TTC
(art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	20.84€ HT SOIT 25€ TTC
construction et de l'habitation)	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation;	67.50 € HT soit 81 € TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	20.84€ HT SOIT 25€ TTC

#### 9. Copropriété en difficulté

En application de l'article 29-1 de la loi l'article loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la désignation d'un administrateur provisoire entraı̂ne la cessation de plein droit sans indemnité du présent contrat.

#### 10. Reddition de compte

La reddition de compte interviendra chaque année à la date ou selon la périodicité suivante : Dans les 6 mois qui suivent la date d'arrêté des comptes de la copropriété.

#### 11. Compétence

Tous les litiges nés de l'exécution du présent contrat sont de la compétence de la juridiction du lieu de situation de l'immeuble. Les parties élisent domicile aux fins des présentes, aux adresses ci-dessous :

Pour le syndic : LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE.

Pour le syndicat : LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE.

#### ANNEXE AU CONTRAT DE SYNDIC

#### LISTE NON LIMITATIVE DES PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT

	PRESTATIONS	DÉTAILS
I Assemblée générale	I-1° Préparation de l'assemblée générale.	<ul> <li>a) Établissement de l'ordre du jour ;</li> <li>b) Mise à disposition de tous les copropriétaires des différentes pièces comptables et justificatives dans les conditions prévues à l'article 18-1 de la loi du 10 juillet 1965.</li> </ul>
	I-2° Convocation à l'assemblée	a) Élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du

	générale	jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions.	
	I-3° Tenue de l'assemblée générale.	<ul> <li>a) Présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale suivant les stipulations prévues par le contrat au titre du forfait;</li> <li>b) Établissement de la feuille de présence, émargement, vérification des voix et des pouvoirs;</li> <li>c) Rédaction et tenue du registre des procès-verbaux.</li> </ul>	
	I-4° Information relative aux décisions prises en assemblée générale.	a) Envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale aux copropriétaires (opposant ou défaillant); b) Information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal dans les parties communes.	
II Conseil syndical	II-5° Mise à disposition et communication au conseil syndical de toutes pièces ou documents se rapportant à la gestion du syndicat ou des lots gérés (notamment par accès en ligne sécurisé);  II-6° Recueil des avis écrits du conseil syndical lorsque sa consultation est obligatoire.		
III Gestion des opérations financières et comptabilité générale de la copropriété	III-7° Comptabilité du syndicat.	a) Établissement des comptes de gestion et des annexes du syndicat des copropriétaires, conformément à l'article 14-3 de la loi du 10 juillet 1965; b) Établissement du budget prévisionnel, en collaboration avec le conseil syndical, conformément à l'article 14-1 de la même loi et au décret n° 2005-240 du 14 mars 2005; c) Présentation des comptes en conformité avec la réglementation en vigueur.	
	III-8° Comptes bancaires.	a) Ouverture d'un compte bancaire séparé ou, le cas échéant, d'un sous-compte individualisé en cas de dispense (résultant d'une décision de l'assemblée générale des copropriétaires statuant dans les conditions prévues au II de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965); b) Ouverture d'un compte bancaire séparé destiné à recevoir les cotisations prévues à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.	
	III-9° Comptabilité séparée de chaque copropriétaire.	<ul> <li>a) Tenue des comptes de chaque copropriétaire;</li> <li>b) Appel des provisions sur budget prévisionnel;</li> <li>c) Imputations des consommations individuelles de fluide ou d'énergie;</li> <li>d) Reconstitution des consommations, forfaits et régularisations sur compteurs en l'absence de relevé;</li> <li>e) Appels sur régularisations de charge;</li> <li>f) Appels des cotisations du fonds de travaux.</li> </ul>	
	III-10° Autres.	<ul> <li>a) Vérification et paiement des factures des fournisseurs et prestataires;</li> <li>b) Recouvrement des créances auprès des tiers: relance par lettre simple avant mise en demeure;</li> <li>c) Calcul des intérêts légaux au profit du syndicat;</li> <li>d) Attestation de TVA aux fournisseurs et prestataires.</li> </ul>	
	III-11° Remise au syndic successeur.	<ul> <li>a) Remise de l'état financier, de la totalité des fonds, de l'état des comptes des copropriétaires et des comptes du syndicat.</li> </ul>	
IV Administration et	IV-12° Immatriculation du syndicat.	a) Mise à jour du registre d'immatriculation.	
gestion de la copropriété en conformité avec le règlement de copropriété	IV-13° Documents obligatoires.	<ul> <li>a) Élaboration et mise à jour de la fiche synthétique de copropriété;</li> <li>b) Gestion de tous les audits, diagnostics et dossiers</li> </ul>	

obligatoires (à l'exclusion du diagnostic de performance énergétique collectif et de l'audit énergétique, qui peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques dans les conditions précisées au 7.2.5 du présent contrat);

- c) Établissement et mise à jour du carnet d'entretien conformément au décret n° 2001-477 du 30 mai 2001 ;
- d) Établissement et mise à jour de la liste des copropriétaires ;
- e) Notification de l'exercice du droit de délaissement prévue au III de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.

IV-14° Archives du syndicat et accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés.

a) Détention et conservation des archives, notamment les plans, le règlement de copropriété, l'état de répartition des charges, l'état de division, les procès-verbaux des assemblées générales, les diagnostics techniques, les contrats de travails des préposés du syndicat, les contrats d'assurance de l'immeuble et documents nécessaires pour leur mise en œuvre, les documents et décisions de justice relatifs à l'immeuble dont les délais de contestation ne sont pas révolus, les contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs ainsi que toute pièce administrative (l'assemblée générale, statuant à la majorité de tous les copropriétaires, peut décider de confier les archives du syndicat des copropriétaires à une entreprise spécialisée aux frais du syndicat en application du l de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965);

- b) Transmission des archives au syndic successeur ;
- c) Élaboration et transmission au conseil syndical du bordereau récapitulatif des archives transmises au syndic successeur;
- d) Mise à disposition d'un accès en ligne sécurisé aux documents dématérialisés relatifs à la gestion de l'immeuble ou des lots gérés (sauf décision contraire de l'assemblée générale des copropriétaires statuant dans les conditions prévues à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965).
- a) Visites de la copropriété et vérifications, selon les stipulations prévues au contrat ;
- b) Gestion des travaux d'entretien courant et de maintenance visés à l'article 45 du décret du 17 mars 1967 :
- c) Vérifications périodiques imposées par les réglementations en vigueur sur les éléments d'équipement communs ;
- d) Négociation, passation, suivi des marchés des prestataires et gestion des contrats à l'échéance dans le cadre du budget prévisionnel :
- e) Établissement et présentation à l'assemblée générale, au moins tous les trois ans, de la liste des travaux d'entretien et de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun nécessaires dans les trois années à échoir, en vue de la constitution de provisions spéciales ;
- f) En vue de la consultation au cours d'une assemblée générale incluse dans le forfait, appel d'offres, étude des devis et mise en concurrence résultant de la demande d'une pluralité de devis ou de l'établissement d'un devis descriptif soumis à l'évaluation de plusieurs entreprises lorsque celle-ci est obligatoire dans le cadre des travaux de maintenance définis à l'article 45 du décret du 17 mars 1967.

IV-15° Entretien courant et maintenance.

#### V. - Assurances

V-16° Souscription des polices d'assurance au nom du syndicat soumise au vote de l'assemblée générale.

V-17° Déclaration des sinistres concernant les parties communes ou les parties privatives lorsque le dommage a sa source dans les parties communes.

V-18° Règlement des indemnités aux bénéficiaires.

#### VI. - Gestion du personnel

VI-19° Recherche et entretien préalable.

VI-20° Établissement du contrat de travail et de ses avenants éventuels.

VI-21° Gestion des procédures de rupture du contrat de travail.

VI-22° Paiement du salaire, tenue du livre des salaires, édition des bulletins de paies.

VI-23° Déclarations et paiement aux organismes fiscaux et sociaux.

VI-24° Attestations et déclarations obligatoires.

VI-25° Gestion des remplacements pendant les congés, arrêts maladie et maternité.

VI-26° Mise en place et mise à jour du document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

VI-27° Gestion de la formation du personnel du syndicat.

VI-28° contrôle d'activité du personnel du syndicat.

#### Notre Chartre Qualité :

- ✓ Vous avez une personne qui répond à vos appels téléphoniques (vous ne tombez pas systématiquement sur un répondeur ou plateforme).
- Nous sommes très réactifs sur le règlement des urgences dans les plus brefs délais.
- ✓ Nous vérifions tous les travaux sur place avant paiement des factures.
- ✓ Nous mettons en concurrence les entreprises que vous souhaitez faire consulter pour vos travaux.
- Nous ne percevons aucune rémunération sur les entreprises qui interviennent sur la copropriété.
- ✓ Nous orientons par notre professionnalisme le conseil syndical dans sa mission.

#### A Marseille le :

Le Président de Séance ou du conseil syndical (Lu et approuvé)

Le Syndic

	5